PRÉFET
DU CHER
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le vendredi 18 septembre 2026

Plan CASI dans le Cher : déploiement d'un fonds d'urgence pour soutenir les agriculteurs et la continuité de la production à la suite des épisodes de canicule et de sécheresse

Dans le cadre du Plan CASI (climat, adaptation, sécheresse, incendies) déployé par le Ministère de l'Agriculture suite aux épisodes de sécheresse/canicule de cet été, un fonds d'urgence est mis en place (fonds de réarmement agricole) afin d'accompagner les exploitations confrontées aux difficultés les plus importantes, notamment pour financer l'approvisionnement en intrants (aliments pour animaux, fourrages, semences, plants, autres intrants).

Pour le Cher, le montant alloué à ce fonds est de **2 079 194 €**.

Le guichet de dépôt des demandes sera ouvert **à compter du lundi 21 septembre** pour une durée de 2 semaines, soit jusqu'au 4 octobre inclus, **afin de pouvoir engager les premiers versements aux agriculteurs les plus touchés dès le mois d'octobre**.

Les demandes seront à réaliser sur le site mes démarches simplifiées à l'adresse suivante :
https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/fonds-de-rearmement-agricole-departement-du-cher

Les critères de priorisation suivants, par filière, ont été retenus :

- arboriculteurs spécialisés à 30 % minimum de la SAU
- maraîchers spécialisés à 20 % minimum de la SAU
- producteurs de petits fruits spécialisés à 10 % minimum de la SAU
- éleveurs avec un taux de chargement d'au moins 1,2 UGB/ha de surface fourragère
- producteurs avec part de cultures de printemps/été supérieure à 30 % de la SAU
- viticulteurs de l'appellation Châteaumeillant avec une surface d'au moins 0,5 ha de vignes dans l'AOC, ayant établi une déclaration de récolte au titre du millésime 2026 et n'ayant pas sollicité d'aide à l'arrachage définitif de vignes pour les années 2026 et 2027

Le montant de l'aide forfaitaire sera déterminé à l'issue de la période de clôture du guichet et sera modulable en fonction du nombre de dossiers déposés. Dans le cas d'un nombre de dossiers déposés important et ne permettant pas de définir une aide substantielle, une priorisation des dossiers sera effectuée en fonction des critères évoqués plus haut.

Une majoration de l'aide de 1 000 € est prévue pour les jeunes agriculteurs ou nouveaux installés.

Contact presse
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tél : 02 48 67 18 18
Mail : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX